

# **I.N.T.E.R.B.E.V. (France)**

## **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS DESTINEES AU FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE L'ELEVAGE PRELEVEES INDUMENT SUR LES ANIMAUX EN PROVENANCE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE INTRODUITS EN FRANCE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1996 ET LE 30 SEPTEMBRE 2004 POUR Y ETRE ABATTUS**

### **Préambule : Fondement juridique**

Le remboursement correspond à la mise en œuvre de la décision de la Commission européenne du 13 juillet 2011 relative aux cotisations au profit d'Interbev publiée le 1<sup>er</sup> mars 2012 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE L n°59, 01/03/2012, pages 14 à 33, téléchargeable ci-après :

[Texte de la décision de la Commission européenne](#) )

En application de cette décision, la France doit faire procéder au remboursement de la partie de la cotisation ayant frappé les produits en provenance d'autres Etats membres de l'Union européenne (cotisations sur les animaux des espèces bovine ou ovine au profit du FNE « Fonds national de l'Elevage » entre 1996 et 2004). Ces cotisations sont remboursées aux redevables qui en font la demande s'ils peuvent fournir la preuve du paiement de ces cotisations.

### **Introduction de la demande :**

La demande de remboursement doit être introduite par le demandeur par courrier dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la décision de la Commission européenne, auprès de :

**INTERBEV Service Cotisations 207 rue de Bercy 75587 PARIS CEDEX 12.**

La demande doit être entièrement remplie à l'aide du formulaire ci-joint comportant 2 volets. Le volet 1 récapitule la demande et totalise l'ensemble des volets 2. Le volet 2 (à établir par facture justificative) détaille le calcul des sommes demandées.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives (factures de vente de l'animal et avis de crédit bancaire et/ou toute preuve que les cotisations au profit du Fonds national de l'Elevage ont été imposées et payées).

Le montant réclamé exprimé en devises jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002 devra également être établi en euros.

### **Instruction du dossier**

Interbev procèdera au contrôle des pièces et des montants des retenues pratiquées entre 1996 et 2004.

Toutes les demandes de remboursement raisonnablement justifiées seront honorées. Les dossiers irrecevables (hors période ou champ d'application – incompréhensibles ou incomplets) ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement seront retournés à l'expéditeur.

## **Remboursement :**

La mise en règlement se fera en euros dans un délai de six mois maximum à compter de la réception de la demande par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire (à cet effet un RIB doit être fourni correspondant à la dénomination du demandeur).

Elle se fera sur la base du taux en vigueur de 1996 à 2004 pour le Fonds National de l'Elevage soit 0.0031 €/KG (ou si le prix de vente de l'animal n'est pas établi sur le poids carcasse : sur la base d'un forfait de 1 €/tête pour un gros bovin, 0.40 €/tête pour un veau, 0.06 €/tête pour un ovin).

Le montant remboursé sera actualisé en tenant compte des intérêts à compter de la date de perception de ces cotisations jusqu'à la date de remboursement effectif. Ces intérêts seront calculés sur la base du taux de référence de la Commission en vigueur dans le pays du demandeur au moment du remboursement conformément à la Communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation parue au JOUE C 14 du 19 janvier 2008 (2008/C14/02) et aux taux de référence et d'actualisation indiqués sur le site de la Commission :

[http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/legislation/reference\\_rates.html](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html)

Sera ainsi respecté l'article 11 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE.

## I.N.T.E.R.B.E.V. (France)

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS  
DESTINEES AU FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE L'ELEVAGE  
PRELEVEES INDUMENT SUR LES ANIMAUX EN PROVENANCE  
DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE INTRODUITS EN FRANCE  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1996 ET LE 30 SEPTEMBRE 2004 POUR Y ETRE ABATTUS**

### VOLET 1 – RECAPITULATIF

|   |  |
|---|--|
| <p>Demande faite par :</p> <p>(dénomination et adresse)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>ETAT MEMBRE DE L'UNION<br/>EUROPEENNE CONCERNE :</p> <p>Tel :</p> <p>Fax :</p> <p>Mail :</p> | <p>A l'attention de :</p> <p>INTERBEV</p> <p>Service Cotisations<br/>207 rue de Bercy<br/>75587 PARIS cedex 12</p> <p>FRANCE</p> |
|---|--|

Montant en devises (précisez laquelle)

SOIT Montant exprimé en Euros

Remboursement  
Total demandé

 €

Pièces jointes :

- Volet 2 calcul et justification des sommes demandées
- Facture(s) de vente de l'animal
- copie du règlement reçu et/ou avis de crédit bancaire
- autre pièce justifiant d'un différentiel ou d'une retenue pratiquée sur la facture de vente de l'animal

Je soussigné(nom et fonction) :

.....

Certifie que ma demande (ainsi que les pièces et les renseignements fournis) ont été établis de manière sincère et véritable

Fait à ..... Le.....

Tampon et signature :

# I.N.T.E.R.B.E.V. (France)

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS  
DESTINEES AU FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE L'ELEVAGE  
PRELEVEES INDUMENT SUR LES ANIMAUX EN PROVENANCE  
DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE INTRODUITS EN FRANCE  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1996 ET LE 30 SEPTEMBRE 2004 POUR Y ETRE ABATTUS**

## VOLET 2 - CALCUL ET JUSTIFICATION DES SOMMES DEMANDEES

### Facture de vente de l'animal (pièce obligatoire à joindre)

Date de la facture :

Emetteur de la facture :

Destinataire de la facture :

Lieu de départ de l'animal ou des animaux (nom et adresse de l'Elevage) :

Lieu de livraison en France (nom et adresse de l'Abattoir) :

Montant facturé :

Montant payé\* :

*\*Joindre copie du règlement reçu et/ou avis de crédit bancaire (Ou toute autre pièce justifiant d'un différentiel ou d'une retenue pratiquée sur la facture de vente de l'animal au titre du Fonds national de l'Elevage)*

### Retenue pratiquée au titre du Fonds national de l'Elevage

*1<sup>er</sup> cas*

Animaux vendus au kg :

Poids facturés

Retenue Taux \* kg soit.....

Taux 0.0031 €/kg

*OU*

*2<sup>e</sup> cas*

Animaux vendus à la tête

Précisez Gros Bovins Veaux ou ovins

Nombre facturé :

Retenue Forfait \* nombre de têtes soit.....

Forfait de 1 €/tête pour un gros bovins, 0.40 €/tête pour un veau ou 0.06 €/tête pour un ovin

Montant du remboursement demandé.....SOIT.....€

(joindre RIB du demandeur)